

Questionnaire sur la mise en œuvre de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 sur le patrimoine cinématographique et la compétitivité des activités industrielles connexes¹ (ci-après dénommée «la recommandation»)

1. Quelles mesures ont été adoptées pour encourager une exploitation renforcée du potentiel industriel et culturel du patrimoine cinématographique européen par des mesures systématiques de conservation et de restauration, notamment par la promotion de politiques d'innovation, de recherche et de développement technologique dans le domaine de la conservation et de la restauration des œuvres cinématographiques?
2. Quelles mesures appropriées, législatives, administratives ou autres, avez-vous adoptées afin de garantir que les œuvres cinématographiques faisant partie de votre patrimoine audiovisuel sont systématiquement collectées, cataloguées, préservées, restaurées et rendues accessibles à des fins pédagogiques, culturelles et de recherche ou à d'autres fins non commerciales de nature similaire, en conformité, dans tous les cas, avec les droits d'auteur et les droits voisins? Comment définissez-vous la notion d'œuvre cinématographique faisant partie de votre patrimoine audiovisuel?
3. Avez-vous désigné des organismes appropriés pour réaliser les tâches d'intérêt public décrites au point 2 avec indépendance et professionnalisme, en s'assurant qu'ils disposent des meilleures ressources financières et techniques possibles, et si oui, lesquels? Quel est leur budget pour 2007? De quels effectifs disposent-ils pour 2007 (si ces organismes exercent d'autres activités, veuillez fournir les données uniquement pour les activités pertinentes)?
4. Avez-vous encouragé les organismes désignés à spécifier, en accord ou dans un contrat avec les titulaires de droits, les conditions auxquelles les œuvres cinématographiques déposées peuvent être mises à la disposition du public?
5. Avez-vous institué ou soutenu des académies nationales de l'art cinématographique ou des organismes similaires en vue de promouvoir le patrimoine cinématographique?
6. Quelles mesures avez-vous adoptées en vue de recourir davantage aux techniques de numérisation et aux nouvelles technologies pour la collecte, le catalogage, la préservation et la restauration des œuvres cinématographiques?

Plus précisément, en ce qui concerne les sujets ci-après:

1. Collecte

Quelles mesures avez-vous prises en vue de la collecte systématique des œuvres cinématographiques faisant partie de votre patrimoine audiovisuel au moyen de

¹ JO L 323 du 9.12.2005.

l'obligation, légale ou contractuelle, de déposer au moins une copie de grande qualité desdites œuvres cinématographiques auprès des organismes désignés?

- Toutes les productions sont-elles couvertes, y compris celles n'ayant bénéficié d'aucun financement public? Dans la négative, comment la sélection est-elle effectuée?
- Quelles mesures ont été adoptées pour assurer la bonne qualité technique des œuvres cinématographiques déposées (avec les métadonnées correspondantes, le cas échéant)?
- Comment veillez-vous à ce que le dépôt soit effectué lorsque le film est mis à la disposition du public et, dans tous les cas, au plus tard dans les deux ans qui suivent ce moment?

2. Catalogage et création de bases de données

Quelles mesures ont été adoptées (par exemple code d'archivage de la production de films) pour promouvoir le catalogage et l'indexation des œuvres cinématographiques déposées et encourager la création de bases de données contenant des informations sur les films, en appliquant des normes européennes et internationales?

Quelles mesures avez-vous adoptées pour promouvoir la normalisation au niveau européen des bases de données en filmographie, leur interopérabilité et leur accès par le public, par exemple par l'internet, notamment grâce à un engagement actif des organismes désignés?

- Avez-vous contribué à l'établissement, avec les organisations compétentes, notamment le Conseil de l'Europe (Eurimages et Observatoire européen de l'audiovisuel), d'un réseau de bases de données sur le patrimoine audiovisuel européen?
- Avez-vous invité les organismes réalisant l'archivage à valoriser leurs fonds en les organisant en collections au niveau de l'Union européenne, par exemple par thème, par auteur ou par période?

3. Préservation

Quelles sont les mesures, législatives ou autres, qui ont été adoptées pour assurer la préservation des œuvres cinématographiques déposées? Les mesures de préservation peuvent notamment comprendre:

- la reproduction de films sur de nouveaux supports;
- la préservation de matériel qui permet de projeter des œuvres cinématographiques conservées sur différents supports traditionnels.

4. Restauration

Quelles mesures ont été adoptées en vue d'autoriser, dans le cadre de votre législation, la reproduction d'œuvres cinématographiques déposées à des fins de restauration, tout en permettant, en vertu d'un accord entre toutes les parties intéressées, que les titulaires des

droits profitent de l'amélioration du potentiel d'exploitation industrielle des œuvres à la suite de cette restauration?

- Comment avez-vous encouragé les plans de restauration de vieux films ou de films à grande valeur culturelle ou historique?

5. Accessibilité des œuvres cinématographiques déposées à des fins pédagogiques, culturelles et de recherche ou à d'autres fins non commerciales de nature similaire

- Avez-vous adopté des dispositions législatives ou administratives pour permettre aux organismes désignés de rendre les œuvres cinématographiques déposées accessibles à des fins pédagogiques, culturelles et de recherche ou à d'autres fins non commerciales de nature similaire, en conformité avec les droits d'auteur et les droits voisins? Veuillez donner des précisions sur les mesures adoptées.
- Avez-vous pris des mesures propres à assurer aux personnes handicapées un accès aux œuvres cinématographiques déposées tout en respectant les droits d'auteur et les droits voisins? Veuillez donner des précisions sur les mesures adoptées.

6. Formation professionnelle et éducation aux médias

Quelles mesures ont été adoptées pour promouvoir la formation professionnelle dans tous les domaines liés au patrimoine cinématographique afin d'encourager une exploitation renforcée du potentiel industriel de ce patrimoine?

Quelles mesures ont été adoptées pour promouvoir l'utilisation du patrimoine cinématographique comme un moyen de renforcer la dimension européenne dans l'enseignement et de promouvoir la diversité culturelle?

Quelles mesures ont été adoptées pour encourager et favoriser l'enseignement visuel, les études cinématographiques et l'éducation aux médias à tous les niveaux de l'enseignement, dans les programmes de formation professionnelle et dans les programmes européens, comme le préconise la recommandation²?

Quelles mesures avez-vous adoptées pour promouvoir une collaboration étroite entre les producteurs, les distributeurs, les diffuseurs et les instituts cinématographiques à des fins pédagogiques?

7. Dépôt

Avez-vous instauré un système de dépôt volontaire ou obligatoire:

- de matériel publicitaire et annexe en rapport avec les œuvres cinématographiques faisant partie du patrimoine audiovisuel national,
- des œuvres cinématographiques faisant partie du patrimoine audiovisuel national d'autres pays,

² JO L 323 du 9.12.2005.

- des images en mouvement autres que les œuvres cinématographiques,
- des œuvres cinématographiques du passé?

8. *Coopération entre les organismes désignés*

Comment encouragez-vous et soutenez-vous les organismes désignés afin qu'ils échangent des informations et coordonnent leurs activités aux niveaux national et européen, dans le but, par exemple, de:

- garantir la cohérence des méthodes de collecte et de conservation ainsi que l'interopérabilité des bases de données;
- diffuser des produits, par exemple sur DVD, contenant des archives, dotés de sous-titres dans autant de langues de l'Union européenne que possible, en conformité, dans tous les cas, avec les droits d'auteur et les droits voisins;
- compiler une filmographie européenne;
- mettre au point une norme commune concernant l'échange d'informations par voie électronique;
- développer des projets de recherche et pédagogiques, tout en favorisant le développement de réseaux européens d'écoles de cinéma et de cinémathèques?